



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LAIGNÉ-SAINT-GERVAIS

## ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

ARRETE n°RH-2026-055M

Le Maire de Laigné-Saint-Gervais,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération du 10 décembre 2012, relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Laigné-Saint-Gervais, après avis du comité technique,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

**Avancement au grade de** : Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CHEVALIER Nathalie	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
100	0	100

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
100	0	100

**Avancement au grade de** : Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
FOURNIER Brenda	Adjoint d'animation

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
100	0	100

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
100	0	100

**Avancement au grade de** : Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BELLANGER Pascal	Adjoint technique
MONCEAU Murielle	Adjoint technique

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
100	67	33

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
100	50	50

**ARTICLE 2**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

**ARTICLE 3**

*Le Maire*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Laigné-Saint-Gervais le 04 mars 2026

Le Maire, Nathalie LEROY DUPREY

Publié le 27/04/2026

